République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	

Vote
Prend acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 21/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFEVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline

Absent : M. MARION Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2026-080 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

- **Décision 2026-027 : Demande de subvention au département – refonte et extension vidéo protection**

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du département du Loiret, pour un montant de 103 179,19 € représentant 10 % de la somme éligible.

Considérant le projet de refonte et extension de la vidéo protection sur le territoire de la commune, pour un coût estimé à 257 947,48 € HT,

Le Maire décide d'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 257 947,98 € HT ; de déposer un dossier de candidature auprès du département du Loiret dans le cadre de l'Appel à Projet 2026 ; de solliciter le département du Loiret pour une subvention d'un montant de 103 179,19 € représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de refonte et extension de la vidéo protection.

- **Décision 2026-28 : Délivrance de concession de type concession de terrain dans le cimetière communal**

à Madame DOUCET Alexandra une concession de type funéraire à familiale pour une durée de 30 années à l'emplacement n° Carré AY Emplacement 2.

- **Décision 2026-29 : Demande de subvention au département – réhabilitation des bâtiments de la Mairie**

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du département du Loiret, pour un montant de : 118 166,66 € représentant 40 % de la dépense éligible,

Considérant le projet de réhabilitation des bâtiments de la mairie pour un coût estimé de 295 416,66€ HT,

Le Maire décide d'autoriser le projet dans son principe et son enveloppe budgétaire fixée à 295 416,66 € HT ; de déposer un dossier de candidature auprès du département du Loiret dans le cadre de l'Appel à Projets 2026 ; de solliciter le département du Loiret pour une subvention d'un montant de 118 166,66 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT pour le projet de réhabilitation des bâtiments de la mairie.

- **Décision 2026-30 : Délivrance de concession de type case columbarium dans le cimetière**

à Madame MOREAUX Rose-Marie Paulette une concession de type case columbarium pour une durée de 30 années à l'emplacement Octogonal n° 6 case n°4.

- **Décision 2026-31 : Délivrance de concession de type terrain dans le cimetière**

à Madame et Monsieur BEAUMONT Patrick une concession de type terrain dans l'agrandissement du cimetière pour une durée de 50 années à l'emplacement Carré AY emplacement n°4.

- **Décision 2026-32 : Délivrance de concession de type case columbarium dans le cimetière**

à Madame et Monsieur BEAUMONT une concession de type case columbarium dans l'agrandissement du cimetière pour une durée de 50 années à l'emplacement Carré AY emplacement n°5.

- **Décision 2026-33 : Délivrance de concession de type terrain dans le cimetière**

à Madame DELON Chantal une concession de type case columbarium cimetière cimetière pour une durée de 30 années à l'emplacement Octogonal 6 case n°11.

- **Décision 2026-34 : Délivrance de concession de type terrain dans le cimetière**

à Madame et Monsieur BEAUMONT une concession de type terrain dans l'agrandissement du cimetière pour une durée de 50 années à l'emplacement Carré AY emplacement n°6.

- **Décision 2026-35 : Délivrance de concession de type case columbarium dans le cimetière**

à Monsieur GUIBERT Daniel une concession de type case columbarium du cimetière pour une durée de 15 années à l'emplacement Octogonal case n°7.

- **Décision 2026-36 : Délivrance de concession de type terrain dans le cimetière**

à Monsieur DREFFIER Philippe une concession de type terrain dans le nouveau cimetière pour une durée de 50 années à l'emplacement Pourtour NK emplacement n°18.

- **Décision 2026-37 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AT 172 avenue Henri Barbusse**

Le Maire décide

Article 1 : D'exercer, au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AT n°172 d'une superficie de 609m², située avenue Henri Barbusse à Villemandeur, et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 juillet 2026 au prix de 58 300 euros.

Article 2 : La présente préemption est exercée en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière de projet urbain, de politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de développement de la mixité fonctionnelle et de réalisation d'équipements et d'espaces publics.

Article 3 : La commune exerce son droit de préemption en proposant d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 172 au prix de 58 300 euros (cinquante-huit mille trois cents euros), hors taxes et hors droits, correspondant à la valeur maximale résultant de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 24 juillet 2026, compte tenu de la marge d'appréciation de 10 %. Cette offre est formulée en substitution du prix de 75 000 euros mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

- **Décision 2026-38 : Bail professionnel - Espace de santé – Orthophoniste**

Le Maire décide de conventionner avec le Docteur Salsa POUGNE MAITRE, pour lui louer un local professionnel d'une superficie de 18,00 m² au sein de l'espace de santé situé 1 rue Maurice Prévost à Villemandeur, afin d'y exercer son activité d'orthophoniste.
Cette location prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans reconductibles, à compter du 1er septembre 2026, sur la base d'un prix au m² de 20,00 € TTC (16,67 € HT), soit un montant mensuel de 360,00 € TTC (300,00 € HT).

- **Décision 2026-39 : Bail professionnel - Espace de santé – Médecin généraliste**

Le Maire décide de conventionner avec le Docteur Marie Elodie GRONDIN, pour lui louer un local professionnel d'une superficie de 20 m² au sein de l'espace de santé situé 1 rue Maurice Prévost à Villemandeur, afin d'y exercer son activité de médecin généraliste.
Cette location prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans reconductibles, à compter du 1er septembre 2026, sur la base d'un prix au m² de 20,00 € TTC (16,67 € HT), soit un montant mensuel de 400,00 € TTC (333,00 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/09/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr